

Procédure logopédistes indépendant-e-s

Nouvelles reconnaissances d'autorisation de facturer à l'OES

1. Les nouvelles reconnaissances d'autorisation de facturer à l'OES pour les logopédistes indépendant-e-s se font en principe seulement pour la rentrée d'août. Il s'agit de la période la plus adéquate tant pour les familles et les enfants que pour l'OES et les différents partenaires des thérapeutes.
2. Les logopédistes qui souhaitent arrêter leur pratique indépendante de manière définitive ou pour plus de 2 ans dans le canton de Neuchâtel doivent l'annoncer à l'OES par courrier postal au plus tard le 31 octobre de l'année précédente.
3. À partir du 1^{er} novembre, l'OES analyse les besoins en logopédie dans le canton et prend en compte les ressources financières disponibles. La cheffe de département se détermine alors sur le besoin ou non d'une nouvelle reconnaissance dans une région jusqu'au 15 janvier.
4. Si le besoin d'une nouvelle reconnaissance est avéré, des annonces seront alors transmises dans ce sens à l'ARLD, au COLIN, aux centres d'orthophonie et au CLI pour que l'information soit le plus diffuse possible.
5. Selon les offres reçues, l'OES déterminera, jusqu'au 15 mars, le ou la logopédiste dont la facturation sera reconnue par l'OES dans cette région. Le choix se fera en accord avec les collègues du cabinet s'il s'agit d'un cabinet de groupe.
6. Les arrêtés nominatifs de reconnaissance seront ensuite soumis à la cheffe de département pour signature.

Entrée en vigueur le 20 août 2018